



Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX
Conseil Municipal
Procès-verbal de la séance du 23 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 16 février 2024

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Gwenola PRIGENT, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-Loïc ALIX, Marine DUPRE, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Brigitte HERVIOU, Jean-claude DROUMAGUET, Kevin PAULIC

Etaient absents : Claude LE BOURDONNEC a donné procuration à Brigitte HERVIOU, Sophie DELACOUR a donné procuration à Nelly BOUTTERIN, Emeline DION a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE PALANTON

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour,

Ordre du jour :

Administration Générale

Procès-verbal	Séance du conseil municipal du 21 décembre 2023	Délibération
Décision du Maire	Virements de crédits	Information

Commission 4

Ressources et service public

Finances	Comptes de gestion 2023	Délibération
Finances	Comptes administratif 2023	Délibération
Finances	Affectation du résultat 2023	Délibération
Finances	Budgets primitifs 2024	Délibération
Finances	M57 autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédit	Délibération
Finances	Tarification salle multifonctions socioculturelle	Délibération
Ressources humaines	Nouvel organigramme des services	Délibération
Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs	Délibération
Ressources humaines	Information sur les services (technique, ACM, Cuisine centrale)	Information

Commission 2

Nouvelle solidarité

Action sociale	Vente de bois	Délibération
----------------	---------------	--------------

Commission 3

Nouvelles ruralités

Aménagement du bourg	Effacement de réseaux – Contrat de territoire	Délibération
Maitrise d'œuvre	Avenant cabinets Quarta/Horizon Paysage	Délibération
Keranguéré	Demande d'acquisition d'un délaissé communal	Délibération

Commission 5

Cœur de vie, cœur de bourg

Coopération	Jumelage avec Plévin le 28 avril 2024	Information
-------------	---------------------------------------	-------------

Points ajoutés à l'ordre du jour

Carte scolaire	Motion de soutien	Délibération
Cuisine centrale mutualisée	Subvention leader	Délibération

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2024 est approuvé

[Décision du Maire – Virement de crédits](#)

La délibération 2023-03-09 prise lors du vote du budget primitif 2023 donne délégation de pouvoir au Maire pour procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. M. le Maire a procédé à un virement de crédit de 8686.13 € du chapitre 65 vers le chapitre 66 ; 1952.00 € du chapitre 731 vers le chapitre 014.

BUDGET PRIMITIF 2024

Déclaration introductive

« Année après année les comptes de la commune de Plouëc du Trieux s’améliorent. Le Compte Administratif pour l’année 2023 montre deux choses : d’une part, les engagements pris sont tenus (Gare, 1^{ère} phase du bourg, travaux de voirie, achats de matériel), d’autre part la gestion comptable est remarquable (347.639,34€ d’excédent en augmentation de près de 10% par rapport à 2022).

Dans ces conditions, il est proposé de poursuivre ainsi en 2024. Tout en prévoyant le fort impact de l’inflation et des augmentations salariales, le projet de Budget Primitif continue de financer des actions de transformation de la commune. Tout d’abord, en nouveauté : la présentation du document budgétaire. Apparaît pour la première fois le Budget Annexe de la Cuisine Centrale Mutualisée, nouveau service périscolaire qui alimentera les cantines des écoles publiques de Pontrioux et de Plouëc-du-Trieux, ainsi que le Centre de loisirs Simone Veil de l’Agglomération. Il intègre également les évolutions de l’organigramme du personnel (Service Technique et Accueil Collectif de Mineurs de la garderie municipale). Les ajustements sont visibles en dépenses comme en recettes.

Au titre de l’investissement, l’année 2023 a permis d’engager les réflexions. Désormais, place à l’action avec la phase 2 de l’aménagement du bourg avec un étalement de la programmation des travaux en fonction des subventions publiques obtenues (notamment pour la rue de Prat Blouc’h – une réunion des riverains est prévue en mars 2024), la mise en place des portails à l’Eglise, le réaménagement et l’équipement pour la cuisine centrale, les travaux d’effacement des réseaux, les travaux de voirie à la campagne, les aménagements de sécurité Rue de la Belle Eglise et Rue de la Gare, le remplacement des matériels...

Grâce aux dotations de fonctionnement évoluant favorablement pour les communes rurales et les subventions de l’Europe, de l’Etat, de la Région, du département, du Syndicat départemental d’Energie et de l’agglomération..., nous assurons comme les années passées un bon niveau de subventions. Par ailleurs, en 2024, nous profitons du remboursement du FCTVA pour la 1^{ère} phase des travaux de revitalisation du bourg.

Des réflexions ont aussi été lancées en 2023 : il faut les poursuivre, comme le projet de nouveau quartier. Les premières réunions vont avoir lieu en mars pour définir précisément les aménagements et lotissements possibles conformément à la règle du Z.A.N. (zéro artificialisation nette exigée par le Gouvernement en juillet 2019 et qui s’impose désormais au PLUi). D’autres travaux de réflexion doivent prendre forme comme notre travail sur la mise en œuvre de la Charte de la Langue Bretonne, comme l’atlas de la biodiversité. Enfin, la 3^{ème} et la 4^{ème} phase d’aménagement du bourg (la rue de la gare et la gare ; le centre bourg) sont déjà en perspectives pour la réalisation des travaux en 2026/2029.

Enfin, nous aurons aussi le plaisir d’organiser avec les citoyens et les associations des temps de convivialité et de commémoration. L’accompagnement de la vie associative est maintenu avec les aides financières, matérielles et la mise à disposition gratuite de locaux (ou à prix réduit). Nous aurons quelques moments officiels avec la venue des jumelés de Plévin fin avril, la commémoration des 80 ans du débarquement de Normandie le 06 juin 1944 et de la Libération de Plouëc le 04 août 1944.

Il me reste à remercier les élus municipaux qui s’impliquent activement, en fonction de leur disponibilité pour le bien communal. Je remercie le personnel administratif, technique et périscolaire pour la qualité de son engagement et sa

loyauté, en particulier la nouvelle secrétaire générale de mairie qui a trouvé ses marques et a mis beaucoup de son temps d'accompagnement au changement des agents lors de la réorganisation des services municipaux.

Enfin, je salue l'engagement citoyen des Plouëcois et des Plouëcoises qui nous aident au quotidien dans les moments où la commune a besoin d'un coup de main. Pour paraphraser Kennedy : « Ne demande pas ce que ta commune peut faire pour toi, demande ce que tu peux faire pour ta commune. » Je pense souvent à cette citation de l'ancien président américain quand je viens travailler ici à la Mairie.

Commission 4 : Ressources et service public

DEL 2024-02-01: Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2023- Budget principal et budget annexe Lotissement « Cité Tren Bihan »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressée par Mme Nathalie FOUCHER receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe Lotissement « Cité Tren Bihan » ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix pour (12 présents et 3 procurations)

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 pour le budget principal et le budget annexe du lotissement Cité Tren Bihan.

DEL 2024-02-02 : Objet : Approbation Comptes Administratif 2023 - Budget principal et budget annexe Lotissement « Cité Tren Bihan »

Le Conseil municipal de Plouëc-du-Trioux réuni sous la présidence de M. Jean luc LE PALANTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Vincent LE MEAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2023, lui

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal 51500

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	792 929,45	G	1 054 840,90
	Section d'investissement	B	240 653,33	H	375 569,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	85 727,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	248 333,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 281 916,23	= G + H + I + J	1 516 138,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	310 822,96	L	240 884,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	310 822,96	= K + L	240 884,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	792 929,45	= G + I + K	1 140 568,79
	Section d'investissement	= B + D + F	799 809,74	= H + J + L	616 454,27
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 592 739,19	= G + H + I + J + K + L	1 757 023,06

Budget Lotissement « Cité Tren Bihan » 51900

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte administratif Cité Tren Bihan						
Résultats reportés		9 431.10		30 764.79		40 195.89
Opérations de l'exercice	9 431.10				9 431.10	
Résultats définitifs						30 764.79

• aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVE** par 14 voix pour (11 présents et 3 procurations) les comptes administratif 2023 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus - le Maire ne participe pas au vote.

DEL 2024-02-03 : Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

1) BUDGET COMMUNAL

22212 Code INSEE	COMMUNE DE PLOUEC DU TRIEUX BUDGET COMMUNAL 51500	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	261 911,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 727,89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	347 639.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-113 417.22
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-69 938.25
Besoin de financement F. = D. + E.	183 355.47
AFFECTATION =C. = G. + H.	347 639.34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	302 949.34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	44 690.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

2) BUDGET LOTISSEMENT TREN BIHAN

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 764.79
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 764.79
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	30 764.79
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	30 764.79
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

DEL 2024-02-04 : Objet : Vote des budgets 2024 – budget principal : 51500

budgets annexes : 51900 : lotissement Tren Bihan et budget cuisine centrale mutualisée : 51501

M. le Maire présente le budget primitif 2024 et propose à l'assemblée de procéder au vote chapitre par chapitre puis d'approuver et d'adopter le Budget primitif pour l'exercice 2024, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget principal s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global de 2 402 600 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 1 071 600 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 1 331 000 €

Le budget cuisine centrale mutualisée s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes pour un montant global de 165880 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 77 370 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 88 510 €

Le budget lotissement s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global 30 764.79 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 30 764.79 €
- Il n'y pas de section d'investissement sur l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix (12 présents et 3 procurations) pour

- **ADOpte** le budget principal de la commune,
- **ADOpte** le budget annexe cuisine centrale mutualisée
- **ADOpte** le budget annexe lotissement « Cité Tren Bihan ».

DEL 2024-02-05 : Objet : Finances – Fongibilité des crédits : autorisation annuelle d'effectuer des virements de crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations

d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Monsieur le Maire vous propose de lui permettre d'opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 15 voix pour (12 présents et 3 procurations) décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

DEL 2024-02-06 : Objet : Finances – salle multifonctions socioculturelle : précisions et modifications apportées à la délibération 20231208

Par délibération du 21 décembre 2023, de nouveaux tarifs avaient été délibérés pour la salle multifonction. Afin de lever quelques ambiguïtés, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place les tarifs communaux suivants au 1^{er} janvier 2024 :

SALLE MULTIFONCTIONS SOCIOCULTURELLE		Type de manifestations	2024	
			Tarifs 1	Tarifs 2
Petite salle	<i>sans cuisine</i>	1 jour	Gratuité **	75
		Week-end	65	95
		> 1 jour supplémentaire	20	25
	<i>avec cuisine</i>	1 jour	137	179
		Week-end	170	226
		> 1 jour supplémentaire	30	35
Grande salle	<i>sans cuisine</i>	1 jour	100	147
		Week-end	125	185
		> 1 jour supplémentaire	40	50
	<i>avec cuisine</i>	1 jour - repas	341	452
		Week-end	397	525
		> 1 jour supplémentaire	60	70
Ensemble <i>Grande & Petite salles cuisine</i>		1 jour	397	525
		Week-end	452	599
		> 1 jour supplémentaire	70	80
Divers		Vaisselle par placard de 80 couverts	22	
		Chauffage - Grande salle	80	
		> forfait horaire / activités associatives	10	
		Chauffage - Petite salle	50	
		Chèque de caution "Bâtiment"	1 050	
		Chèque de caution "Ménage"	150	

Tarif 1 : Associations reconnues d'intérêt communal et résidents à titre principal (particuliers)
Tarif 2 : Personnes ne résidant pas sur la commune, entreprises et organismes à but lucratif
* les associations reconnues d'intérêt communal peuvent bénéficier d'un jour de location gratuite de la SMS. Ce jour est fixée lors de la commission extramunicipale des associations (année N-1).
** dans la limite d'un seul et unique usage par foyer à titre principal (particuliers) dans l'année
Week-end : Samedi et dimanche

- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL 20240207 - Objet : Ressources humaines : Nouvel organigramme des services

Les mouvements de personnel, ainsi que les évolutions de la commune au regard des besoins de la population, ont nécessité une réorganisation interne au sein des services. M. le Maire le présente aux élus comme suit :

Maire Vincent LE MEAUX
Secrétaire générale Isabelle CAVALON-GUINÉ <i>Rédactrice (B)</i>

Service administratif et Moyens généraux	Service technique	Service périscolaire	Service scolaire
Secrétaire en charge de la relation à l'utilisateur Gestionnaire Urbanisme/Etat-Civil/Comptabilité Brigitte FOURE <i>Rédactrice (B)</i>	Agent polyvalent d'exploitation Bâtiment/Voie/Espaces David RIOU <i>Adjoint technique (C)</i>	Responsable de la cuisine mutualisée et du restaurant scolaire Jacky GUILLOU <i>Adjoint technique (C)</i>	Agent territorial spécialisé des services maternelles Sophie RICHARD <i>Adjoint d'animation (C)</i>
Gestionnaire des moyens généraux et des bâtiments communaux Yann LE DROUMAGUET <i>Adjoint technique (C)</i>	Agent polyvalent d'exploitation Bâtiment/Voie/Espaces Maximilien IWANSKI <i>Adjoint technique (C)</i>	Second de la cuisine mutualisée et du restaurant scolaire Frédérique LE JEUNE <i>Adjoint technique (C)</i>	Agent territorial spécialisé des services maternelles Frédérique LE JEUNE <i>Adjoint technique (C)</i>
Agent d'entretien des locaux (Salles de motricité et de la M.A.C.) Sandrine LE NEGARET <i>Adjoint technique (C)</i>	Agent polyvalent d'exploitation Bâtiment/Voie/Espaces Yvon COLLET <i>Agent contractuel</i>	Second de la cuisine mutualisée Accompagnatrice de la navette Sandrine LE NEGARET <i>Adjoint technique (C)</i>	
		Responsable de la livraison en liaison chaude Surveillance cantine Yann LE DROUMAGUET <i>Adjoint technique (C)</i>	
		Directrice de l'Accueil Collectif de mineurs « la Garderie » Sophie RICHARD <i>Adjoint d'animation (C)</i>	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** ce nouvel organigramme et autorise M. le Maire à prendre les décisions nécessaires à sa mise en place.

DEL 2024 02 08 - Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles R 2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 23 novembre 2023, autorisant la création d'un poste de cuisinier

Vu l'intégration dans le personnel communal du cuisinier à compter du 5 mars 2024

Vu la stagiarisation de la directrice de l'ACM depuis le 1^{er} janvier 2024 au grade d'adjoint d'animation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nouvelle organisation interne des services communaux (cf délibération 2024 02 06)

Tableau des effectifs à compter du 1 ^{er} Janvier 2024			
Service	Grade	Situation	D.H.S
Administratif	REDACTEUR Principal 1 ^{ère} classe -	TITULAIRE	35 H 00
Administratif	REDACTEUR Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique	TITULAIRE	35 H 00
Technique	ADJOINT Technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	35 H 00
Périscolaire	ADJOINT Technique au 01 mars 2024	TITULAIRE	35 H 00
Scolaire	ADJOINT technique Principal 1 ^{ème} classe	TITULAIRE	28 H 00
Scolaire	ADJOINT technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	30 H 30
Scolaire/technique	ADJOINT technique Principal 2 ^{ème} classe	TITULAIRE	18 H 00
Scolaire/périscolaire	ADJOINT d'animation au 1^{er} janvier 2024	TITULAIRE	35 H 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité par 15 voix pour (12 présents et 3 procurations) décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- **D'ARRETER** le tableau des effectifs de la collectivité comme ci-dessus
 - en supprimant le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe
 - en créant un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} janvier 2024
 - en créant un poste d'adjoint technique au 1^{er} mars 2024
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission 2 : Nouvelle solidarité

DEL20240209 – Objet : Action sociale : vente de bois

M. le Maire rappelle que chaque année, à l'initiative de la Municipalité, des bénévoles interviennent pour l'élagage d'arbres du domaine public ou tombés sur les voies publiques.

La municipalité souhaite façonner et vendre le bois communal aux plus nécessiteux. Un tarif est élaboré en fonction de l'impôt à payer. Monsieur le Maire a sollicité l'avis de la commission « Nouvelle Solidarité ».

Il revient au Conseil Municipal de donner son avis et de définir la grille tarifaire selon les critères sociaux, sachant que seront prioritaires les foyers les plus démunis.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **FIXE** le tarif de la corde de bois à 120 € pour les foyers plouecois non imposables.

Commission 3 : Nouvelles ruralité

DEL20240210 – Objet : Travaux Publics : Effacement de réseaux BT/EP/ Telecoms aux lieux-dits « POULOPRY, KEMERIEN » et « ALLEE et RUE DES GENETS »

Vu la délibération du 23 novembre 2024 validant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public, et installations de télécommunication routes de Poulopry et Kermerrien selon les modalités financières précisées dans la délibération 20231104,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021 approuvant le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et infrastructures de télécommunications à la rue des Genets et allée des Genets, M. le Maire propose de solliciter le département des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire en plus de la subvention octroyée par le SDE 22,

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Cotes d'Armor dans le cadre du contrat de territoire – programme 2022-2027

DEL 20240211 - Objet : AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 2 – MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 19 juin 2019, le Conseil Municipal avait délibéré la maîtrise d'œuvre selon 3 opérations :

- Opération 1 : Rue de Pen allée, rue des écoliers : 15 475.00 € HT
- Opération 2 : Rue du Trieux,
Rue de la Mairie (jusqu'au carrefour rue de la Belle Eglise, rue de la Gare),
Rue de la Forge,
Rue de Prat Blouch : 19 470 € HT
- Opération 3 : Rue de Poulopry jusqu'au panneau agglomération route de Squiffiec,
Rue de la gare jusqu'au passage à niveau : 3 270 € HT

Le projet d'aménagement du bourg ayant évolué, le déroulement des opérations citées ci-dessus ne sont plus en phase avec la réalité des travaux prévus. Les derniers devis communiqués par le Cabinet Quarta affichent un estimatif de 355 018.90 € HT pour l'aménagement VRD auquel s'ajoute 60 037.76 € HT pour les espaces verts. En effet, par délibération du 23 novembre 2023 et afin de poursuivre le nouvel aménagement urbain du bourg, la commune de Plouëc-du-Trieux a décidé de lancer la seconde phase de travaux (2024) sur les secteurs permettant de relier les quartiers allant du pôle enfance (crèche, garderie périscolaire, cantine et école communale) vers les secteurs de Prat Blouch, Poulopry et Rue de la Forge.

Les cabinets Quarta/Horizons Paysages ont donc revu leur de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 24 485.00 € HT pour l'opération n°2.

Après présentation de ces différents éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le devis de maîtrise d'œuvre établi par QUARTA à hauteur de 24 485 € HT
- **AUTORISE** le cabinet QUARTA à lancer la consultation

DEL 20240212 - Objet : Demande d'acquisition d'un délaissé communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande d'un particulier souhaitant profiter de 400 m² de la parcelle située à l'avant de son habitation, à Kéranguéré, afin de mettre aux normes son réseau d'assainissement individuel.

Afin que ce particulier puisse mettre en conformité son habitat, M. le Maire propose qu'une partie de la parcelle située au-devant de l'habitation soit cédée le cas échéant (discussions en cours avec le Conseil départemental et le service ANC de Guingamp-Paimpol Agglomération).

Selon nos règles, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSTATE** le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZR 118 afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141.3 du code de la voirie routière.
- **ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle au profit de M. PACHERIE, à 0.50 € le m² et DIRE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** M.le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Commission 5 : Cœur de vie, cœur de bourg

INFORMATION : Coopération : Jumelage avec Plévin

M. le Maire informe que la commune peut inviter une délégation de Plévin lors de la concentration sportive organisée par le club COP-Cyclos (vélo, marche et VTT), le dimanche 28 avril 2024, un repas sera offert aux membres de la délégation

SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

DEL 2024 02 13 - Objet : Carte scolaire 2024 – Motion de soutien

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,
- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor

DEL 20240214 - Objet : "Bien manger" avec la mise en place d'une cuisine centrale mutualisée – Subvention LEADER

"Bien manger à la cantine" est un dispositif soutenu par l'Agglomération dans le cadre du dispositif européen « de la fourche à la fourchette ». Avec la mise en place d'une cuisine centrale mutualisée, la commune offre un nouveau service public qui s'inscrit dans une démarche d'économie locale en faveur de l'agriculture et l'alimentation de qualité auprès des enfants.

Ce service est mis en place début 2024 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale entre notre commune, la ville de Pontrieux et l'Agglomération Guingamp-Paimpol. Ce service de repas servira les restaurants du RPI des Ecoles laïques E. Orsenna de Plouëc-du-Trieux et Les Korriganes de Pontrieux, mais aussi le pôle de service aux Familles « Simone Veil » de Guingamp-Paimpol Agglomération situé également à Pontrieux.

Entre 550 et 600 repas sont préparés chaque semaine, par un seul opérateur, la cuisine centrale mutualisée de Plouëc-du-Trieux, dans les locaux de l'actuelle cantine scolaire. Afin de servir le Pôle de service aux familles « Simone Veil », ce service fonctionnerait également les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Suite à la proposition de M. le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** « bien manger à la cantine » avec la mise en place d'une cuisine centrale mutualisée ;

- **DE SOLLICITER** le programme européen LEADER (subvention sollicitée calculée sur la base de l'indice taux horaire coût du travail INSEE, à savoir : 34.12 €) sur deux années (date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} avril 2026, avec évaluation pour vérifier les objectifs ;
 - **DE VISER** la dépense relative à la création d'un nouveau poste de cuisinier et à son recrutement.
 - **DE FIXER** la demande de subvention au regard du coût chargé prévisionnel sur 2 années du salaire du cuisinier, la dépense à 109 661.68 € TTC (coût INSEE) ; soit une demande de subvention de 80 000 € à savoir 72.95
- La séance est levée à 20h38

SIGNATURES

Vincent LE MEAUX	
Jean-Luc LE PALANTON	Secrétaire de séance
Gwenola PRIGENT	
Alain BOUGET	
Nelly BOUTTERIN	
René-Loïc ALIX	
Sophie DELACOUR	
Claude LE GUYADER	
Christophe JEGOU	
Emeline DION	
Kévin PAULIC	
Marine DUPRE	
Brigitte HERVIOU	
Jean-Claude DROUMAGUET	
Claude LE BOURDONNEC	